



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

4ème trimestre 2022

Recueil des Actes Administratifs 2022

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24 et R2121-10, à l'ordonnance 2021-
1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Répertoire par date

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2022-39	11 octobre 2022	Modification du plafond de paiement de la carte achat du SDEM50	3
DP_2022-40	14 octobre 2022	Convention d'adhésion n°22006 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ	4
DP_2022-41	25 octobre 2022	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue avec la commune de LES PIEUX et la SHEMA	5
DP_2022-42	2 novembre 2022	Signature du marché relatif à la réalisation d'étude environnementale sur l'île de CHAUSEY	6
DP_2022-43	9 novembre 2022	Convention d'adhésion n°22008 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de ROMAGNY-FONTENAY	7
DP_2022-44	22 novembre 2022	Convention d'adhésion n°22009 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de CERISY LA FORET	9
DP_2022-45	22 novembre 2022	Avenant n°1 (« Dommage aux biens – risques annexes ») du marché de service d'assurance du SDEM50 – Marché 2021-FCS-04	10
DP_2022-46	8 juillet 2022	Signature du marché pour l'externalisation des DT-DICT en tant qu'exploitant (réseau EP) et déclarant (travaux)	11
DP_2022-47	7 décembre 2022	Convention d'adhésion n°22010 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT PLANCHERS	12
DP_2022-48	5 décembre 2022	Signature de la convention d'entrée en médiation entre la commune de	13

		LINGREVILLE, le SDEM50 et Mme PLOUGOULEN	
DP_2022-49	5 décembre 2022	Signature du marché d'hébergement-maintenance du logiciel CHECK EP	14
DP_2022-50	5 décembre 2022	Signature du contrat d'achat dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie	16
DP_2022-51	6 décembre 2022	Signature du marché de fourniture d'horloges connectées, d'un réseau de communication et d'un logiciel de supervision	17
DP_2022-52	15 décembre 2022	Signature de la convention de gestion de recours contre les tiers pour l'année 2023 avec Protectas	18
DP_2022-53	22 décembre 2022	Signature du marché de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés	19
DP_2022-54	27 décembre 2022	Convention d'adhésion n°22007 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BRECEY	20
DP_2022-55	28 décembre 2022	Signature du marché de réalisation d'action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie	21
DP_2022-56	30 décembre 2022	Convention d'adhésion n°22011 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de GRANDPARIGNY	22

DECISION DU PRESIDENT DU 11 OCTOBRE 2022**Décision n° DP-2022-39****Modification du plafond de paiement de la carte achat du SDEM50***(Reçue en Préfecture le 13 Octobre 2022)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la Décision n° DP-2021-09 du 16 mars 2021 concernant la commande d'une carte achat pour le règlement des achats de proximité et à distance du SDEM50 ;

CONSIDERANT le besoin de faciliter les achats de proximité, et à distance, du SDEM50 et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 €HT ;

CONSIDERANT le besoin de modifier le plafond global de règlement mentionné dans la décision susvisée ;

CONSIDERANT l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

De modifier le plafond global de règlement mentionné dans la décision n° DP-2021-09 du 16 mars 2021 afin de porter le plafond de 10 000 € à 20 000 €/an ;

De maintenir les autres conditions financières telles que figurant au sein de la décision susvisée.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 14 OCTOBRE 2022

Décision n° DP-2022-40

Objet : Convention d'adhésion n° 22006 relatives au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ– Autorisation de signature

(Reçue en Préfecture le 18 Octobre 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

De conclure une convention d'adhésion n° 22006 relatives au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **SAINT GEORGES MONTCOCQ**

De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 25 OCTOBRE 2022**Décision N° DP-2022-41****Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue avec la commune de LES PIEUX et la SHEMA**

(Reçue en préfecture le 26 octobre 2022)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU les statuts du SDEM50 ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de conclure et signer les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que l'opération consistant à amener et desservir les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public concernent deux maîtrises d'ouvrage ;

Le SDEM50 pour les travaux relatifs à la création d'un réseau de desserte de distribution publique d'électricité ainsi que pour les travaux de fourniture et pose de matériels d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence de la commune LES PIEUX envers le SDEM50 ;

Le SHEMA pour les travaux relatifs au génie civil nécessaires aux réseaux électriques ;

CONSIDERANT que la commune LES PIEUX désigne le SDEM50 pour cette convention comme maître d'ouvrage unique des travaux de fourniture et pose de matériels d'éclairage public en concomitance avec les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEM50.

DECIDE :

Article 1er :

De conclure avec la commune LES PIEUX et la SHEMA une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux relatifs à la fourniture et pose des installations d'éclairage public liées à une opération d'effacement de réseau en concomitance avec les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication, et ce, pour un montant à hauteur de 7 470€ pour le SHEMA, aménageur.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 02 NOVEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-42

Signature du marché relatif à la réalisation d'étude environnementale sur l'île de CHAUSEY

(Reçue en Préfecture le 15 Novembre 2022)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 €H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre du groupement d'entreprises Energie et territoires développement, CALIDRIS et TPAE pour un montant de 39 745,00 €HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché relatif à la réalisation d'étude environnementale sur l'île de CHAUSEY pour un montant de 39 745,00 €HT.

De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution du marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 9 Novembre 2022

Décision n° DP-2022-43

Convention d'adhésion n° 22008 relatives au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de ROMAGNY-FONTENAY – Autorisation de signature

(Reçue en Préfecture le 15 Novembre 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

De conclure une convention d'adhésion n° 22008 relatives au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **ROMAGNY-FONTENAY**.

De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 22 NOVEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-44

Objet : Convention d'adhésion n° 22009 relatives au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de CERISY LA FORET – Autorisation de signature

(Reçue en Préfecture le 23 Novembre 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

De conclure une convention d'adhésion n° 22009 relatives au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **CERISY LA FORET**.

De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 22 NOVEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-45

Objet : Avenant au lot n°1 (« Dommage aux biens – Risques annexes ») du marché de service d'assurance du SDEM50 – Marché 2021-FCS-04

(Reçue en Préfecture le 23 Novembre 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de la préparation et la signature de tous les documents de passation de marchés publics ;

CONSIDERANT le marché initial conclu avec le groupement MMA I.A.R.D et la SARL PREVEL ASSURANCES concernant l'assurance dommage aux biens du SDEM50 le 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la fusion entre la SARL PREVEL ASSURANCES et la SARL ASSUREXCEL ;

CONSIDERANT que suite à cet avenant, le montant de la prestation restera égal au montant indiqué dans le contrat initial en dehors des révisions de prix prévues au marché ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

De conclure un avenant de transfert au lot n°1 du marché de service d'assurance du SDEM50 avec le groupement MMA I.A.R.D et la SARL ASSUREXCEL ;

De signer toute pièce utile à la passation de cet avenant.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 22 NOVEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-46

Objet : Signature du marché pour l'externalisation des DT-DICT en tant qu'exploitant (réseau EP) et déclarant (travaux)

(Reçue en Préfecture le 23 Novembre 2022)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle travaux d'électrification du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 €H.T) ;

VU le nouveau marché de « travaux d'électrification rurale – Eclairage public » qui prend effet le 1^{er} janvier 2023 et qui ne prévoit plus la prise en charge par les entreprises mandataires de la gestion des déclarations de travaux (DT), des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des autorisations de travaux urgents (ATU) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de la centrale d'achats nationale UGAP qui a retenu un prestataire pour accomplir ces prestations : la société SOGELINK ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché d'externalisation des DT-DICT et ATU avec l'entreprise SOGELINK pour un coût de :

- Mise en place, installation : 966.18 €HT
- Gestion des DT-DICT (pack 10 000 documents) et des ATU (201 à 500 demandes) : 36 590.58 €HT

De signer les devis de la centrale d'achat UGAP pour la commande de cette prestation auprès du prestataire

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 7 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-47

Convention d'adhésion n° 22010 relatives au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT PLANCHERS – Autorisation de signature

(Reçue en Préfecture le 07 décembre 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

De conclure une convention d'adhésion n° 22010 relatives au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **SAINT PLANCHERS**.

De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 5 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-48

Objet : Signature de la convention d'entrée en médiation entre la commune de LINGREVILLE, le SDEM50 et Mme PLOUGOULEN

(Reçue en Préfecture le 7décembre 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense devant toutes les juridictions ainsi que de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU le litige en cours porté au Tribunal Administratif de Caen le 16 août 2022 concernant un raccordement au réseau électrique d'une propriété à LINGREVILLE ;

VU la proposition de Maître SCHLOSSER, avocate de Mme PLOUGOULEN pour l'organisation d'une médiation afin de résoudre le litige à l'amiable ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure la convention d'entrée en médiation avec la commune de LINGREVILLE, le SDEM50 et Mme PLOUGOULEN ;

De signer toute pièce utile à la conclusion du contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 5 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-49

Objet : Signature du marché d'hébergement-maintenance de l'application CHECK-EP (gestion des interventions sur les installations d'éclairage public)

(Reçue en Préfecture le 7décembre 2022)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle ECLAIRAGE PUBLIC du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 €H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le marché d'acquisition d'une application de gestion des interventions sur les installations d'éclairage public notifié à SIRAP Groupe le 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le contrat d'hébergement maintenance doit être renouvelé pour l'application de gestion des interventions sur les installations d'éclairage public (« CHECK EP ») ;

CONSIDERANT que le marché est conclu sans mise en concurrence préalable, dans le cadre de l'article R 21223 3° (droits d'exclusivité – droits de propriété intellectuelle), avec l'éditeur de la solution ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché d'hébergement-maintenance de l'application CHECK-EP (gestion des interventions sur les installations d'éclairage public) avec la société SIRAP GROUPE, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour la même durée.

De signer toute pièce utile à ce contrat avec le prestataire.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 5 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-50

Objet : Signature du contrat d'achat dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

(Reçue en Préfecture le 7 décembre 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de décider de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

VU le volume de CEE pouvant être cédé par le SDEM50 : 20,388,600 kWh Cumac ;

VU la proposition de rachat de l'entreprise ACT COMMODITIES B.V de ce volume à hauteur de 0.00680 € HT/KWhc pour un total de 138 642.48 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le contrat d'achat avec l'entreprise ACT COMMODITIES B.V pour la valorisation de CEE pour un volume de 20,388,600 kWh Cumac à un prix de 0.00680 € HT/KWhc, soit un total de 138 642.48 € HT ;

De signer toute pièce utile à la conclusion du contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 6 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-51

Objet : Signature du marché de fourniture d'horloges connectées, d'un réseau de communication et logiciel de supervision

(Reçue en Préfecture le 05 janvier 2023)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle ECLAIRAGE PUBLIC du SDEM50 ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de l'entreprise ARCOM à hauteur de 11 275.00 €HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché de fourniture d'horloges connectées, d'un réseau de communication et logiciel de supervision avec l'entreprise ARCOM ;

De signer toute pièce utile à ce contrat avec le prestataire.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 15 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-52

Objet : Signature de la convention de gestion des recours contre les tiers pour l'année 2023 avec Protectas

(Reçue en Préfecture le 20 décembre 2022)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Juridique et Commande Publique du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de Protectas à hauteur de 6 900 € HT pour les 20 premiers dossiers et de 265 € HT par dossier ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le mandat relatif à la gestion des recours contre les tiers avec la société Protectas pour l'année 2023 ;
- De signer toute pièce utile à la conclusion de contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-53

Objet : Signature du marché de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

(Reçue en Préfecture le 22 décembre 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres joint à la présente Décision du Président ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés avec l'entreprise EDF OUEST

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 27 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-54

Objet : Convention d'adhésion n° 22007 relatives au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BRECEY– Autorisation de signature

(Reçue en Préfecture le 05 janvier 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

De conclure une convention d'adhésion n° 22007 relatives au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **BRECEY**

De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 28 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-55

Objet : Signature du marché de réalisation d'action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergies

(Reçue en Préfecture le 05 janvier 2023)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Énergies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de l'association ASTRE Services à hauteur de 38 900,00 € HT pour les missions de médiation et 400,00 € HT par information collective ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergies avec l'association ASTRE Services

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2022

Décision n° DP-2022-56

Objet : Convention d'adhésion n° 22011 relatives au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de GRANDPARIGNY– Autorisation de signature

(Reçue en Préfecture le 05 janvier 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

De conclure une convention d'adhésion n° 22011 relatives au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **GRANDPARIGNY**

De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.